



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 19 décembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations de la République islamique d'Iran à propos du quatrième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité ([S/2017/1030](#)).

a) La République islamique d'Iran réaffirme par la présente la déclaration qu'elle a faite à la suite de l'adoption de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité (voir [S/2015/550](#)) et les positions qu'elle y a exprimées, en particulier aux paragraphes 5, 11, 12 et 13 ;

b) Le Plan d'action global commun comprend des engagements réciproques qui doivent être appliqués « de bonne foi et dans une atmosphère constructive, fondée sur le respect mutuel ». La République islamique d'Iran demeure pleinement attachée au Plan d'action, comme indiqué clairement au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, mais elle ne peut pas encore en bénéficier pleinement, en raison des obstacles dressés principalement par les États-Unis d'Amérique. La décision prise par le Président des États-Unis concernant le Plan d'action, annoncée le 13 octobre 2017, à laquelle viennent s'ajouter une série de nouvelles sanctions et les propos irresponsables des hauts fonctionnaires américains, fait peser des risques sans précédent sur ce succès diplomatique historique. Dans la déclaration qu'elle a adressée au Secrétaire général le 13 octobre 2017 (voir [S/2017/862](#)), la République islamique d'Iran revient sur le contexte et expose les tendances inquiétantes qui font suite à la décision récente des États-Unis ;

c) Il est regrettable que, malgré le mandat clairement énoncé au paragraphe 7 de la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2016/44](#)) et les demandes récentes des membres du Conseil de sécurité et les appels répétés lancés par la République islamique d'Iran en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action, le rapport passe sous silence les défaillances, les incohérences et les manquements qui résultent des mesures prises par certains participants. Comme je l'ai expliqué dans mes lettres datées des 17 juillet 2016 ([S/2016/626](#)), 18 janvier 2017 ([S/2017/51](#)) et 29 juin 2017 ([S/2017/560](#)), tout rapport sur l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) qui ne renseigne pas sur le respect des engagements pris par tous les participants ne donne pas aux membres du Conseil et de la communauté internationale une vue d'ensemble de la situation. C'est pourquoi nous continuons de prier instamment le Secrétariat de respecter son mandat en présentant son rapport tel qu'il est demandé au paragraphe 7 de la note du Président du Conseil de sécurité ;



d) Les paragraphes 7, 10, 11, 12, 19, 29, 30, 32, 34, 35 et 38 du rapport portent sur la participation du Secrétariat à l'examen des informations portant sur certaines allégations. Le fait que celui-ci intervienne, outrepassant ainsi son mandat et sans avoir obtenu l'accord du Conseil de sécurité, a déjà été contesté par les États Membres. Il est déplorable que le Secrétariat continue de mener ces activités de son propre chef, sans même avertir le Conseil ni obtenir son autorisation, contrevenant ainsi aux dispositions du paragraphe 10 de la note du Président du Conseil de sécurité ;

e) Le Secrétariat doit s'abstenir de reprendre des informations provenant de sources non attestées et des médias et de les faire figurer dans le rapport du Secrétaire général. Par exemple, aux paragraphes 19 et 30, il est question d'allégations qui se sont par la suite révélées fausses et sans fondement. Il en va de même dans d'autres parties du rapport, notamment aux paragraphes 25, 37, 40 et 41. Si cette pratique inacceptable se poursuit, le rapport du Secrétaire général deviendra un moyen d'ajouter foi à des allégations infondées contre l'Iran et de saper le Plan d'action ;

f) Dans son rapport, le Secrétaire général fait référence à ma lettre datée du 28 août 2017 (S/2017/739) concernant les violations de la résolution 2231 (2015), notamment des dispositions de l'annexe B, commises par les États-Unis. Toutefois, il affirme arbitrairement « qu'il ne [lui] appartient pas d'aborder ce sujet dans le cadre [dudit] rapport ». À cet égard, il convient de noter que les paragraphes 4, 5 et 6 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) établissent le mécanisme d'autorisation des transferts d'armes à destination et en provenance de l'Iran. Aux paragraphes 27, 31 et 32 du rapport, il est clairement indiqué qu'« aucune proposition n'avait été approuvée par le Conseil » dans le cadre du mécanisme d'autorisation ; au paragraphe 9, il est souligné qu'un « sentiment d'incertitude politique » semblait avoir dissuadé certains États Membres et entités du secteur privé d'appliquer cette procédure, ce qui était incontestablement le résultat des actes irresponsables des États-Unis. Non seulement ce pays rejette les initiatives prises au Conseil de sécurité pour mettre en œuvre le mécanisme et les propositions qui y sont faites en ce sens, mais il a aussi promulgué, le 2 août 2017, une nouvelle loi qui, en pratique, est contraire à cette partie de la résolution en donnant à ses dispositions un caractère illimité et en faisant fi de l'octroi d'autorisations au cas par cas. Les États-Unis, comme tout autre État, doivent se conformer à la résolution 2231 (2015) ;

g) Il est fait état dans le rapport d'allégations d'informations mensongères et de précisions inutiles (aux paragraphes 25, 28, 29, 33 et 34, par exemple), dont certaines ont déjà fait l'objet d'enquêtes exhaustives ou se sont révélées infondées. Nous estimons que ces défaillances jettent le doute sur l'intégrité et la crédibilité du rapport du Secrétaire général et altèrent l'orientation des travaux du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Gholamali **Khoshroo**